

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD120 (Rect)

présenté par
Mme Lasserre et M. Pahun

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« public »,

insérer les mots :

« et en veillant à garantir la représentation adaptée des parties prenantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence de notre système ferroviaire visant à améliorer l'offre proposée aux voyageurs ainsi qu'aux chargeurs, il convient de garantir une représentation des usagers du rail au sein des instances de gouvernance d groupe public ferroviaire, et ce quelque soit la forme qu'il prendra suite à la ratification des ordonnances prévues par le présent projet de loi d'habilitation.

Tel est l'objet du présent amendement.